



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 février 2020

6^{ème} Commission

N° CP-2020-2-6-9

Service instructeur

DEVI - Service Eau, Epuration et Equipements
ruraux

Service consulté

SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE AU TITRE DE SA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2019

Résumé : Le rapport propose à la Commission permanente, après avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 10 janvier 2020, d'approuver et d'autoriser la Présidente à signer la convention financière portant sur l'aide apportée par l'Agence de l'Eau aux services d'assistance technique (SATESE, SATEP, SATANC) pour l'année 2019, d'un montant maximum de 85 038 €.

Les SATESE, SATEP et SATANC sont trois services d'assistance technique à caractère obligatoire pour le Département, et subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Leurs missions sont toutefois réservées aux seules collectivités rurales (communes et établissements publics de coopération intercommunale) éligibles, via des conventions conclues avec les bénéficiaires prévoyant leur participation financière.

- Le SATESE réalise des bilans de fonctionnement des stations d'épuration et des visites des principaux ouvrages sur réseaux, ce qui lui permet de conseiller les collectivités pour l'exploitation optimale de l'ensemble du système d'assainissement (90 stations suivies, 297 visites, 2321 analyses). Il recueille également des données générales et assiste les collectivités conventionnées dans leurs relations avec l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat.
- Le SATANC a pour mission d'aider les collectivités à mettre en place et à gérer leur Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de mettre ces services en réseau

afin de favoriser les retours d'expérience et de procéder à une veille technique et réglementaire.

- Le SATEP assiste les collectivités, sur les plans administratifs et techniques, en matière d'instauration des périmètres de protection des captages et des aires d'alimentation des captages prioritaires, de gestion patrimoniale (collecte de données, mise à jour des SIG, études demandées par les collectivités à cette fin), de sécurisation des ressources (études de solutions en cas de pénurie récurrente d'eau), d'actualisation du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable et de soutien en tant que de besoin à l'élaboration des SAGE.

Dans le cadre de son XI^{ème} Programme dont 2019 est la première année, l'Agence de l'Eau a refondu son système d'aide qui était basé jusqu'ici sur une subvention à un taux de l'ordre de 50 % du coût global de fonctionnement de ces services d'assistance technique.

Pour 2019, l'activité de chaque service a dû être découpée en missions ou tâches élémentaires, l'Agence en subventionnant certaines et pas d'autres en fonction des priorités de son programme, et toujours au taux de 50 % pour les missions qu'elle retient.

Ceci a eu pour conséquence une réduction importante de sa subvention pour 2019 par rapport aux années précédentes, qui nous a été notifiée début décembre 2019.

La demande d'aide pour 2019 a porté sur un coût de fonctionnement global des 3 services de 329 652 € représentant 956 jours travaillés. L'aide notifiée s'élève à 85 038 € représentant 50 % d'une base éligible retenue par l'Agence de 170 075 €, soit 532 jours retenus sur les 956.

Comme mentionné plus haut, l'écart s'explique par le fait que l'Agence ne subventionne plus certaines activités de ces services, par exemple les bilans analytiques complets sur les stations d'épuration, l'assistance technique à l'assainissement non collectif (le SATANC), ainsi que pour le SATEP, l'assistance à l'établissement des périmètres de protection, et certaines autres prestations.

A titre de comparaison l'aide de l'Agence pour 2018 s'élevait à 185 164 € pour un montant éligible retenu de 326 750 €.

En pratique, le Département supporte donc désormais environ 75 % du coût de ces services au lieu de 50 % jusqu'ici.

Selon les modalités habituelles de l'Agence, le versement de cette aide est conditionné à la signature d'une convention financière jointe en annexe qu'il vous est proposé d'approuver et de m'autoriser à signer.

Les recettes seront imputées sur le Programme C616 - Chapitre 75 - Fonction 70 - Nature 7588.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT